

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 28 avril 2023 par laquelle l'entreprise AQUACONCEPT 90 rue de Reichstett – 29850 GOUESNOU demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion pour une livraison de béton au droit du 10 rue Amiral Linois en CROZON, le 9 mai 2023,

**ARRETONS**

- ARTICLE 1**     **Le 9 mai 2023**  
L'entreprise AQUACONCEPT sera autorisée à stationner ponctuellement un camion pour une livraison de béton au droit de la propriété 10 rue Amiral Linois en Crozon.
- ARTICLE 2**     **Le 9 mai 2023**  
Durant la livraison de béton, la rue Amiral Linois sera interdite à la circulation à partir du n° 10 jusqu'au bout de la rue.  
**L'intervenant se chargera de prévenir les propriétaires des habitations concernées par cette interdiction avant le démarrage des travaux.**
- ARTICLE 3**     Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.  
Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4**     L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.
- ARTICLE 5**     Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 6**     Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.
- ARTICLE 7**     Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON le 28 avril 2023

P/Le Maire :

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN